

PROVINCE
de
HAINAUT

ARRONDISSEMENT
de
THUIN

VILLE
DE
THUIN

Numéro postal
6530

DELIBERATION
N° 22 e

OBJET :

Règlement de la
redevance pour
l'occupation de
caveau d'attente

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette ville,
a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2013

PRESENTS

M. P. FURLAN, Bourgmestre empêché - Président,
Mme M-E. VAN LAETHEM, Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre,
MM. Y. CAFFONETTE, V. CRAMPONT, P. VRAIE, Mmes K. COSYNS
et M-F. NICAISE, Echevins.
MM. ~~Ph. BLANCHART~~, X. LOSSEAU, F. DUHANT, Mme F. ABEL,
MM. L. RIGOTTI, O. NOEL, Mme D. MAIRY, MM. Ph. LANNOO,
A. LADURON, P. NAVEZ, Mmes V. THOMAS, M. CAPRON,
MM. M. CARLIER, Ph. BRUYNDONCK, M. LECLERCQ,
Mme Augusta WAUTERS, Conseillers.
Mme M. DUTRIEUX, Directrice générale.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 du code de la démocratie locale et
de la décentralisation ;

Vu la troisième partie, livre premier, titres premier à III du code de la démocratie
locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2013 du Ministère de la Région wallonne relative à
l'élaboration du budget 2014 des communes de la Région wallonne ;

Vu que la Ville se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources
nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et le financement de ses
missions de service public ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu la décision du Collège communal du 23 août 2013 et sur proposition de ce
dernier ;

Après en avoir délibéré ;

A R R E T E ,

à l'unanimité,

Article 1^{er} : Au profit de la Ville, pour les exercices d'imposition 2014 à 2019, une redevance
communale à charge des personnes qui font placer un cercueil dans le caveau d'attente.

Article 2 : Le montant de la redevance est fixé à 13,00 euros par mois ou fraction de mois.

Article 3 : Sont exonérés de la redevance :

- les militaires morts au champ d'honneur;
- les personnes fusillées par l'ennemi;
- les personnes décédées au cours d'actes de résistance à l'occupant;
- les personnes décédées du fait de leur déportation ou de leur emprisonnement par l'ennemi;
- les prisonniers de guerre décédés du fait de leur captivité;
- les invalides de guerre dont le pourcentage d'invalidité atteint au moins 50 % et qui sont à ce titre,
titulaires d'un brevet de pension à charge du Trésor;

Article 4 : Un montant cautionné de 13,00 euros sera réclamé au moment de la demande.
Le solde sera réclamé à la fin de l'occupation du caveau.

Article 5 : A défaut de paiement, la redevance sera recouvrée par voie civile.

.../...

PROVINCE .../...

de
HAINAUT

ARRONDISSEMENT

de
THUIN

VILLE
DE
THUIN

Numéro postal
6530

DELIBERATION

N° 22 e

OBJET :

Règlement de la
redevance pour
l'occupation de
caveau d'attente

Article 6 : La présente délibération sera transmise dans les quinze jours au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

En séance, date que dessus;

La Directrice générale,
(s) M. DUTRIEUX.

Le Président,
(s) P. FURLAN.

Pour extrait conforme,

La Directrice générale f.f.,

L'Echevine déléguée aux
fonctions de Bourgmestre,

Ingrid LAUWENS,
Chef de bureau administratif.



Marie-Eve VAN LAETHEM